

## Exposé de Peter Saxenhofer, directeur d'INSOS Suisse

La CDPH a **pour but de montrer la voie à emprunter vers une société inclusive** – une société à laquelle les personnes en situation de handicap participent tout naturellement de manière pleine, efficace et équitable. Nous souhaitons tous donner effet à la CDPH. Nos trois associations et la branche **ne sont toutefois pas seules ici: de nombreux autres acteurs sont également tenus d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de la CDPH**. La **Confédération** et les **cantons**, notamment, sont appelés à agir. Il est essentiel qu'ils coordonnent mieux leur travail et que leur collaboration soit meilleure, plus ciblée et plus précoce avec les prestataires de services et leurs associations, les organisations de personnes en situation de handicap et les partenaires sociaux. En outre, il est capital que la Confédération et les cantons associent directement dans leur travail les personnes en situation de handicap, qui sont autant d'expertes et d'experts pour défendre leur propre cause. Forts de leur devise «Rien sur nous sans nous», les auto-représentants expriment leur droit de participation à la prise de décision.

Quel rôle revient aux associations? Pour celles-ci, la **sensibilisation, l'intégration de la CDPH** et la **perméabilité accrue dans le domaine des services** sont déterminantes. L'atteinte de ces objectifs requiert une **meilleure coopération** entre les différents acteurs. Nous, associations, proposons d'intégrer d'emblée **notre expertise** – et non pas seulement lorsqu'il faut faire appel à des prestataires de services pour un programme élaboré par la Confédération ou les cantons.

La CDPH inaugure un **changement de paradigme**. Ce changement d'attitude amène à s'éloigner de l'idée d'assistance pour aller vers un **accompagnement participatif des personnes en situation de handicap placées sur un pied d'égalité**. Pour que ce processus de changement puisse survenir, la sensibilisation à la CDPH doit être accrue auprès des prestataires de services, mais aussi bien plus généralement au sein de la société. Dans le Plan d'action CDPH, la **formation du personnel spécialisé et dirigeant** revêt ainsi une grande importance: avec la révision des profils professionnels, les associations s'engagent pour que le contenu de la CDPH soit intégré directement dans la formation. Davantage d'efforts doivent également être consentis pour davantage d'offres de formation inclusives, c'est-à-dire des offres de formation pour les personnes, en situation de handicap ou non, et pour une plus forte intégration des connaissances des pairs dans la formation du personnel spécialisé.

Au-delà de la formation du personnel spécialisé et dirigeant, le **domaine du monde du travail** constitue l'un des autres champs d'intervention majeurs de notre Plan d'action. L'**intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail** est en effet un facteur-clé de la participation sociale. Nous relevons avec satisfaction qu'il est accordé une large place aux mesures d'intégration professionnelle dans la **future révision de la LAI**. Mais dans ce domaine également, une **meilleure collaboration** entre Confédération, partenaires sociaux et prestataires de services s'impose, tout comme de **nouveaux concepts**. La distinction artificielle entre marchés

primaire et secondaire de l'emploi n'a plus lieu d'être. Aujourd'hui comme demain, il s'agit de proposer des emplois correspondant aux compétences et aux centres d'intérêts des personnes, et permettant une participation au monde du travail. Un objectif important du Plan d'action et de la CDPH consiste à rechercher **l'égalité des chances au travail, et en particulier dans la formation professionnelle**. Les adolescents en situation de handicap doivent avoir la possibilité de suivre une formation professionnelle initiale – comme tous les autres jeunes. D'une durée de deux ans, la **Formation Pratique FPra** à bas seuil donne à ces jeunes gens la possibilité de suivre une formation professionnelle de base. Dans notre rôle d'associations, nous nous mobilisons donc pour que tous les adolescents présentant des difficultés d'apprentissage puissent suivre une FPra et que celle-ci soit reconnue.

**Dans le domaine du monde du travail également, la coopération, la participation à la prise de décision et l'autonomie sont à l'ordre du jour.** Les associations soutiennent donc les prestataires dans leurs efforts d'amélioration des possibilités de participation des personnes en situation de handicap. Il importe de leur présenter un **éventail d'offres flexibles**. Dans l'idéal, cet éventail ira des postes de travail à bas seuil et adaptés individuellement aux postes externes dans le cadre de la location de services, sans oublier les coachings professionnels dans des nouveaux emplois. Pour les prestataires de services, la **perméabilité des offres** deviendra un **avantage concurrentiel**: ils assureront ainsi des transitions fluides après l'école obligatoire et la formation professionnelle initiale. Ces offres perméables permettront aux personnes en situation de handicap de passer, en fonction des besoins individuels, d'emplois ou d'apprentissages nécessitant un soutien intensif à d'autres impliquant un soutien moindre et vice-versa.

Où se situe aujourd'hui notre branche dans la mise en œuvre de la CDPH? La meilleure façon d'illustrer cette situation est de donner quelques exemples d'un petit nombre de prestataires de services. Sur le nouveau site Internet du Plan d'action, nous avons ouvert un **recueil de bons exemples** de mise en œuvre de la CDPH. Comme il nous tenait à cœur de rendre accessibles ce Plan d'action et ces exemples de bonnes pratiques aux personnes en situation de handicap, ces documents sont non seulement proposés en langage standard, mais également en **facile à lire**.

Nous avons déjà pu **mettre en ligne plus de 30 exemples concrets issus de toute la Suisse**. Les thèmes sont variés et vont de la communication à la participation à la prise de décision, en passant par la sensibilisation. Nous compléterons ce florilège en continu. Il nous permettra également de montrer que les prestataires de services mettent la CDPH en œuvre depuis un certain temps déjà. Le rythme adopté varie, mais les projets le montrent: **la branche ne se situe plus au début du processus, elle est en bonne voie**.